

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS  
A PARIS 15ème, 11 BIS RUE SEXTIUS MICHEL  
TENUE LE 10 JANVIER 1989

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT NEUF  
et le dix janvier à 17 H 30

Les copropriétaires de l'immeuble sis à PARIS 15ème,  
11 Bis Rue Sextius Michel,

Se sont réunis en assemblée générale ordinaire au  
Cabinet HABERT 23 Rue Jean-Jacques Rousseau à PARIS 1er,  
suivant convocation par lettre recommandée en date du  
23 Décembre 1988.

La feuille de présence fait apparaître que *huit*  
copropriétaires sur 10 sont présents ou représentés  
réunissant *890* /1.000èmes généraux.

Il est alors passé à l'examen des questions figurant  
à l'ordre du jour :

1.- constitution du bureau

sont nommés :

- Président *Madame Beriot*
- Scrutateur *Monsieur BIGOUT. Madame Jussier*
- Secrétaire *Monsieur Habert*

M. HABERT remet au bureau de l'assemblée la feuille  
de présence, les récépissés d'envoi recommandé des convoca-  
tions.

M. le Président constate que l'assemblée a été  
régulièrement convoquée et peut délibérer.

.../...

2.- examen et approbation des comptes de l'exercice 1987.-

Les comptes sont approuvés par **890**.  
/1.000 èmes généraux.

Vérifier le compte honoraires sur travaux  
assurances.

Voir le montant de l'assurance : augmenté  
supérieure à la normale Vérifier l'incidence  
de la loi du 9.9.86. (Taxe sur abbatial Corporel)

Céditer aux copropriétaires l'indemnité de  
jouissance de parties communes (6000 fr)  
et le solde créditeur Pellegrin.

3.- quitus au syndic de sa gestion.-

Quitus est accordé au syndic par **890**  
/1.000 èmes généraux.

4.- renouvellement du mandat du syndic.-

Le mandat de Monsieur HABERT est renouvelé  
par *890* /1.000 èmes généraux.

5.- fixation du budget 1988.-

Le budget 1988 est fixé à la somme de *82.000*

savoir :

- charges générales *61.000*

- charges ascenseur *21.000*

et voté par *890* /1.000 èmes généraux.

*La prochaine assemblée est fixée à la  
1<sup>er</sup> samedi du mois de Juin à 18heures  
.../...*



8.- descente des eaux vannes desservant les  
waters-closets des 6ème et 7ème étages.-

Travaux expoussés, la vacuité de  
la descente étant assurée à la  
suite des travaux effectués par  
l'entrepreneur Cellier.

9.- fermeture de la fenêtre de la salle d'eau  
de l'appartement de Mademoiselle MINUIT.-

Nouvelle lettre recommandée  
à Melle Minuit pour obtenir la  
fermeture de la fenêtre.

Lettre recommandée à la locataire  
d'avoir à maintenir la fenêtre fermée.  
Demande l'intervention du  
Boulevard Nottand, service des  
permis de construire, afin d'obtenir  
la fermeture ou la suppression de  
la fenêtre.

.../...

10.- compte bancaire du Syndicat.-

d'assemblée donne acte au syndicat de la déclaration d'ouverture d'un compte bancaire au nom du syndicat.

11. Questions diverses.

d'assemblée décide de faire voter toutes les questions et petits traits soulevés par les piqueurs.

Prix d'un diplôme et remplacement de l'antenne Collective; trois devis sont soumis au conseil syndical pour le choix de l'entreprise. Décisions prises à l'unanimité des présents.

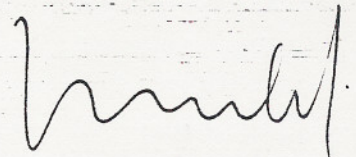
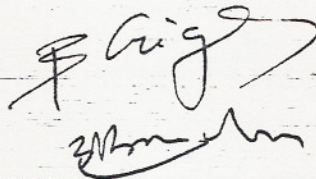
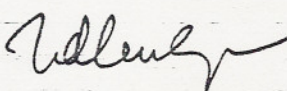
Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20,30 Heures,

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal.

Le Président

Le Scrutateur

Le Secrétaire



Paris, le 19 Janvier 1989

Conformément à l'article 42 de la loi du 10 Juillet 1965, je vous précise que les actions ayant pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa.